



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 68352

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les admissions dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Les médaillés militaires auraient vivement souhaité que leurs enfants bénéficient, au même titre que les enfants des membres de l'Ordre national du mérite, de l'admission dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Ils estiment être titulaires de la troisième décoration française et souhaitent être reconnus comme tels. C'est pourquoi, il lui demande ce que pense le Gouvernement de cette suggestion. - Question transmise à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article R. 121 du code de la légion d'honneur modifié par le décret n° 2000-1092 du 9 novembre 2000, les maisons d'éducation de la légion d'honneur assurant l'éducation des filles, des petites-filles et arrière-petites-filles des membres de la légion d'honneur et, dans la mesure des places disponibles, des filles, petites-filles et arrière-petites-filles de membres de l'Ordre national du mérite. Lorsque s'est posée la question de l'admission dans ces établissements, des filles ou éventuellement petites-filles des médaillés militaires, il a été jugé préférable d'en réserver l'accès aux descendantes de membres des Ordres nationaux : légion d'honneur ou Ordre national du mérite. Cette référence au concept d'Ordre excluait la médaille militaire, décoration prestigieuse s'il en est, mais qui n'a pas le statut d'Ordre national.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68352

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6264

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 93